



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie.

OBJET : FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

I Budget principal du CIAS

1) Dotations aux amortissements

Suite au transfert de certains actifs depuis l'inventaire du budget principal vers l'inventaire du budget annexe SAAD, il est nécessaire de modifier les montants prévus sur ces 2 budgets pour les dotations aux amortissements.



Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6811 Dotations aux amortissements	- 5 600 €	
Article 28183 Amortissement matériel informatique		- 4 834 €
Article 28182 Amortissements matériel de transport		- 766 €
Articles 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 600 €	
Article 2188, opération 999 Autres immobilisations corporelles	- 5 600 €	

2) Créances éteintes

Madame le receveur communautaire a transmis au Centre intercommunal d'action sociale de MACS l'état des titres irrécouvrables concernant la facturation des services d'aide à domicile, pour un montant de 25 027,36 €. Les crédits nécessaires à la prise en compte de ces créances irrécouvrables ont été prévus sur le budget annexe du SAAD. Toutefois, ces créances ayant été initialement constatées sur le budget principal du CIAS, il convient de constater leur annulation sur ce même budget.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des créances irrécouvrables du le CIAS et de les retirer du budget annexe du SAAD. Par conséquent, la subvention d'équilibre entre le CIAS et le SAAD est à ajuster.

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6541 Créances éteintes	+ 26 000 €	
Article 6521 Subvention d'équilibre au budget SAAD	- 24 000 €	
Article 611 Contrats de prestations de services	- 2 000 €	

3) Provisions pour créances douteuses

L'état des restes à recouvrer sur le budget du CIAS fait apparaître de nombreuses créances dont les procédures de recouvrement sont en cours par le Trésor Public.

Selon le principe de prudence comptable, il est obligatoire de constituer une provision pour créance douteuse lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

Afin de procéder à cette provision comptable il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants.

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6817 Provisions	+ 37 000 €	
Article 6521 Subvention d'équilibre au budget SAAD	- 37 000 €	



4) Titres annulés sur exercices antérieurs

Dans cette phase de mise à plat des restes à recouvrer, le pointage des créances sur la balance comptable a mis en évidence des titres émis en double sur les années 2017, 2018 et 2019.

La régularisation comptable est rendue indispensable et l'ouverture des crédits nécessaire.

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 80 000 €	
Article 6521 Subvention d'équilibre au budget SAAD	- 80 000 €	

II Budget SAAD

1) Diminution de la subvention d'équilibre du CIAS

Par effet miroir des décisions modificatives sur la subvention d'équilibre du CIAS et du SAAD, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe du SAAD pour 2020 ainsi :

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6541 Créances éteintes	- 24 000 €	
Article 64111 Rémunération personnel titulaire	- 60 000 €	
Article 64511 Cotisations URSSAF	- 57 000 €	
Article 7488 Subvention d'équilibre du budget principal		- 141 000 €

2) Dotations aux amortissements

Suite au transfert de certains actifs depuis l'inventaire du budget principal vers l'inventaire du budget annexe SAAD, il est nécessaire de modifier les montants prévus sur ces 2 budgets pour les dotations aux amortissements.

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 68112 Dotations aux amortissements	+ 5 970 €	
Article 64511 Cotisations URSSAF	- 5 970 €	
Article 28183 Amortissement matériel informatique		+ 5 176 €
Article 28182 Amortissements matériel de transport		+ 794 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 5 970 €	



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur la section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du SAAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget principal et le budget annexe du SAAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

